

APPEL A PROJET 2025 : Fonds National Parentalité (Fnp)

Axe 1 : implication et participation des familles avec des interventions collectives

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Formulaire 2025 à compléter en ligne sur le site internet : <https://elan.caf.fr/aides>



Ce dossier ne concerne que l'axe 1 du Fonds National Parentalité. Il n'est pas possible de répondre aux autres axes sans un échange préalable avec les services de la CAF.

Un appel à projets, pourquoi ?

Les Caf, branche famille de la sécurité sociale, ont pour mission d'apporter un soutien aux familles tant par des prestations financières que par l'intervention de leurs actions sociales. Elles contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au maintien des liens familiaux y compris avec le parent non-allocataire.

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique précisé par l'ordonnance n°20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et complété par la charte nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles. Elle vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le déploiement de cette politique prend appui sur :

- La mobilisation de financements dans le cadre de prestations de service nationales visant à soutenir le fonctionnement de structures et services spécifiques tels que les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les espaces de rencontre, les services de médiation familiale, les services financés au titre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;

- Le fonds national parentalité (Fnp), levier opérationnel essentiel au financement d’actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l’accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires en lien avec les Schémas départementaux de services aux familles (SDSF) et les Conventions territoriales globales (CTG).

Le Fonds National Parentalité (Fnp)

L’action de la branche famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d’investissement social fondée sur :

- L’accompagnement des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et plus complexes
- Le respect de la diversité des modèles éducatifs, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille
- La valorisation des parents dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales

La circulaire C 2024-227 du 14/11/2024 prévoit une nouvelle structuration du Fnp, qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et s’appuie sur une refonte des modalités d’intervention définies selon quatre axes :

Axes		Volets	
1	Implication et participation des familles avec des interventions collectives	1	Actions collectives d’échanges et d’entraide entre parents
		2	Activités et ateliers partagés « parents-enfants »
2	Nouvelles formes d’accompagnement des parents avec des interventions individuelles	1	Expérimentations d’accompagnement des parents en présentiel
		2	Accompagnement des parents à distance
3	Développement des services et lieux ressources parentalité	1	Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité
		2	Soutien des relais enfants – parents (REP)
4	Soutien des dynamiques d’animation et promotion de la parentalité sur les territoires	1	Animation des réseaux d’acteurs parentalité à l’échelon départemental
		2	Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Le détail de chacun des axes est présenté dans des fiches thématiques déclinées par axe et par volet. Ces fiches présentent le référentiel cadre des actions parentalité éligibles au FNP. Elles sont disponibles en pièces jointes du mail d'appel à projet.

Le présent appel à projet concerne seulement l'axe 1 du Fonds National Parentalité.

Critères de recevabilité des actions

Pour être éligible au FNP, les actions proposées par un porteur de projet doivent répondre au référentiel national de financement de la branche Famille (cf annexes)

La branche Famille s'attachera à accompagner financièrement les actions parentalité relevant de son seul champ de compétences.

En cohérence et complémentarité avec la charte nationale de soutien à la parentalité, les actions et offres d'accompagnement à la parentalité proposées par les porteurs de projets doivent respecter certains principes généraux d'intervention, à savoir :

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions ;
- La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant ;
- La prise en compte des compétences parentales et de la diversité des modèles éducatifs ;
- La libre adhésion des familles ;
- Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité ;
- Une offre accessible financièrement à tous les parents ;
- Le respect du principe de laïcité et d'égalité ;
- Le respect et la protection des données et des situations familiales.

Important : aucun financement de projets parentalité (éventuellement constitués de plusieurs actions) d'un montant inférieur à 1500€ ne sera accordé

Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à inscrire le référent du projet de soutien à la parentalité à la formation de base proposée par la CAF.

Les structures et porteurs de projets éligibles :

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci).
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Engagement du porteur de projet

Chaque porteur de projet s'engage à :

- S'inscrire dans la dynamique du réseau départemental et des éventuels partenariats locaux
- Respecter la charte nationale de soutien à la parentalité et de la laïcité
- Inscrire le référent du projet de soutien à la parentalité à la formation de base proposée par la CAF.
- S'engager à indiquer sur les supports de communication qu'il s'agit d'une action soutenue par la CAF
- Les pièces justificatives seront transmises via le site internet lors de la complétion de votre dossier en ligne

Pour les actions relevant du volet 1 :

Le porteur de projet devra s'assurer que l'intervenant prestataire (s'il y en a un) possède un diplôme d'état ou exerce un métier inscrit au répertoire des métiers v3 de l'UCANSS ou au code de l'action sociale et des familles. Le diplôme ou le métier exercé doit être en lien avec l'accompagnement à la parentalité.

[Répertoire des Métiers V3](#)

[CASF : code de l'action sociale et des familles - Ressources - Action sociale](#)

Actions non éligibles

Sont exclues du financement, les actions :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents
- Actions déclinées selon des formats de type « Programmes parentalité »
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...)
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et/ou portent sur le versement d'aides financières aux familles
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée
- Actions d'accompagnement des parents faisant intervenir des intervenants sans diplôme en lien avec le soutien à la parentalité
- Actions se déroulant sur du temps scolaire ou pendant le temps d'ouverture des modes d'accueil : EAJE, ALSH...
- Les actions uniquement réservées aux familles inscrites dans une structure : EAJE, ALSH...

Modalités de financement

La Caf peut apporter une aide financière pour tout projet éligible.

La MSA Dordogne Lot-et-Garonne peut apporter une aide financière pour tout projet éligible se situant sur les territoires identifiés « Grandir en milieu rural ». Pour accéder à la liste des territoires et au dossier de subvention: <https://dlg.msa.fr/lfp>

Le financement des projets tiendra compte des besoins identifiés sur les territoires, notamment dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles et des conventions territoriales globales.

Montant minimum de l'aide FNP – axe 1: 1500 euros par projet parentalité (éventuellement composé de plusieurs actions). Soit un coût minimum du projet de 1875 euros.

Montant maximum de la subvention : 80 % du coût du projet

Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..);
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de “petit matériel” et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf¹.

Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Les aides seront octroyées dans la limite des fonds disponibles.

Par ailleurs la Caf et la Msa participent au financement d'un poste d'animateur du réseau parentalité

Modalités de dépôt des dossiers

1. Saisie des bilans en ligne

Dépôt d'un bilan pour les acteurs ayant bénéficié d'un financement en 2024 : le bilan qualitatif via le site internet <https://elan.caf.fr/aides> doit **obligatoirement** être saisi avant le 16 mars 2025.



En cas de non-transmission du bilan, un indu sera constaté et le remboursement de l'aide accordée demandé. En cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action, un indu sera généré (pas de report possible).

2. Saisie des demandes en ligne

Les demandes de financement de projets pour 2025 sont à compléter en ligne sur la plateforme Elan (lien): <https://elan.caf.fr/aides>

¹ Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.



Il est demandé aux porteurs de projet de ne saisir qu'un seul dossier de demande sur la plateforme ELAN. Un deuxième dossier de demande peut éventuellement être déposé seulement si le projet parentalité de la structure comporte plus de 5 actions.

1 dossier ELAN = 1 projet parentalité = 1 ou plusieurs actions

Un « guide des usagers » est à disposition sur l'interface de connexion.

Pour toute question relative à la plateforme Elan, veuillez prendre contact avec votre conseiller territorial Caf de secteur

- Pour l'Agenais : Stéphanie Hazouard – 05 53 77 18 13
- Pour le Marmandais / Albret : Alix Mercé – 05 53 77 18 40
- Pour le Villeneuvois / Fumélois : Gabriel Sadaillan – 05 53 77 18 25

3. Calendrier

19 décembre 2024 : Lancement de la campagne de bilan qualitatif 2024

10 février 2025 : Lancement de l'appel à projet 2025

28 février 2025 : Date butoir de dépôt des bilans 2024

23 mars 2025 : Date butoir de dépôt de vos demandes de financements 2025

Mars/Avril 2025 : Examen des demandes

Mai 2025 : Comité des financeurs et notification d'accord et de paiement aux porteurs de projets.

ANNEXE 1 :

Charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Diffusée par l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2022, la charte nationale de soutien à la parentalité, issue d'une démarche participative et collaborative, fixe les principes clefs devant guider toute action de soutien à la parentalité. Elle devra se traduire concrètement dans les pratiques des professionnels et bénévoles accompagnant les familles.

Afin de renforcer la qualité des actions proposées aux familles, la Charte met notamment l'accent sur la compétence des professionnels et/ou bénévoles qui interviennent dans le cadre de ces actions.

1. **Reconnaître et valoriser** prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents ;
2. **S'adresser** à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références ;
3. **Accompagner** les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant ;
4. **Proposer** un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte ;
5. **Respecter** les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale ;
6. **Permettre** à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant ;
7. **Proposer** des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle ;
8. **Garantir** aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine.